Questions / Réponses APPEL A PROJET

Création d'un ou plusieurs services mettant en œuvre 550 prestations et mesures d'accompagnement à domicile au titre de l'aide sociale à l'enfance sur le département des Yvelines









Question 1 : Vous demandez 550 mesures sur 5 territoires différents. Devons-nous répondre en 1 seul bloc, à savoir pour les 550 mesures et les 5 territoires ou notre réponse peut-elle être partielle, à savoir moins de mesures et moins de territoire ?

Avez-vous déjà déterminé le besoin par territoire en fonction des mesures ?

Réponse Département et Préfecture des Yvelines : La réponse du candidat au besoin global de 550 prestations/mesures peut être partielle, à savoir moins de mesures et moins de territoires.

Le besoin à couvrir par territoire et par mesure fluctue en fonction de la volumétrie des décisions et de l'offre pour y répondre.

Le cahier des charges présente ainsi l'offre territoriale existante par prise en charge, ainsi que la volumétrie globale des mesures en attente.

Le candidat construira des propositions dans une logique de complémentarité avec les équipements actuels sur chacun des territoires.

Question 2 : Quel formalisme budgétaire respecter pour répondre aux besoins du Département, dans le cadre de la dotation globale qui sera versée ? Le candidat doit-il prévoir :

- un budget par type de modalité d'intervention pour l'ensemble du projet (donc 6 budgets prévisionnels si le candidat se positionne sur l'ensemble de ces modalités), faisant ainsi apparaitre le coût de la prise en charge pour chacune de ces modalités d'intervention au niveau global et non par antenne
- un budget par antenne global (toutes mesures confondues), en précisant le coût annuel prévisionnel de chacune des mesures dans le cadre de ce budget global par antenne
- un budget pour chacune des antennes projetées mais cette fois-ci en sous-distinguant chacune des modalités d'intervention (donc 6 budgets qu'il faut multiplier par le nombre d'antennes projetées)
- ou autre présentation exigée ?

Enfin, le plan pluriannuel d'investissement doit-être global ou établi antenne par antenne ?

Réponse Département et Préfecture des Yvelines : La réponse du candidat doit prévoir un budget pour chacune des antennes projetées en sous-distinguant chacune des modalités d'intervention (jusqu'à 6 budgets par antenne), ainsi que le coût de la prise en charge au niveau global pour chacune des modalités d'intervention.

Le plan pluriannuel d'investissement doit être global et antenne par antenne.

Question 3 : Nous souhaitons avoir une précision sur les modalités de dépôt du dossier de réponse. Si le candidat opte pour l'envoi par messagerie électronique, cet envoi dématérialisé suffit-il pour respecter les modalités de dépôt ?

Réponse Département et Préfecture des Yvelines : si le candidat opte pour l'envoi par messagerie électronique, il convient d'adresser le dossier de candidature complet aux adresses suivantes : enfance.esms78@yvelines.fr et dtpjj-versailles@justice.fr avec accusé de réception. Un accusé de réception sera adressé au candidat.



Question 4 : La couverture géographique précisée dans l'appel à projet précise 5 territoires des Yvelines à couvrir par ces mesures : est-il possible de répondre à celui-ci uniquement sur le territoire de Versailles ?

Réponse Département et Préfecture des Yvelines : La réponse du candidat au besoin global de 550 prestations/mesures peut être partielle, à savoir moins de mesures et moins de territoires.

Question 5 : Dans les critères d'évaluation, il est noté "l'expérience en protection de l'enfance" : qu'entendez-vous par cette mention et quelles sont les exigences attendues en matière de formations ou de diplômes ?

Réponse Département et Préfecture des Yvelines : L'expérience en protection de l'enfance sera évaluée par la description des activités déjà déployées par le candidat dans ce domaine sur le territoire national, leur importance et leur diversité, ainsi que par la valorisation des résultats dans le domaine. Les exigences attendues en matière de formations ou de diplômes sont présentées dans la parties VI « Les ressources humaines et le partenariat » du cahier des charges.